

**Bureau du 22 mai 2006**

**Décision n° B-2006-4251**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Revente, à la société Axiade Rhône-Alpes (groupe Alliade), de l'immeuble situé 245, avenue Berthelot préempté par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société Axiade Rhône-Alpes (groupe Alliade), la Communauté urbaine a préempté, au prix de 530 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux, l'immeuble situé 245, avenue Berthelot à Lyon 8°.

Il s'agit d'un immeuble de deux étages élevé sur rez-de-chaussée composé de deux logements au 2° étage, d'un logement et d'un local commercial au 1er étage et de locaux d'activité au rez-de-chaussée ainsi que la parcelle de terrain de 845 mètres carrés sur laquelle est édifié ce tènement, le tout cadastré sous le numéro 51 de la section BY.

La société Axiade Rhône-Alpes prévoit de réaliser, après démolition des bâtiments existants et acquisition, par voie de préemption également de l'immeuble contigu situé 2, rue des Hériveaux à Lyon 8°, un programme de 51 logements sociaux en financement prêt locatif à usage social (PLUS) ainsi que des commerces constituant 580 mètres carrés de SHON, dans une zone classée prioritaire au programme local de l'habitat (PLH). La société Axiade Rhône-Alpes est déjà propriétaire de l'immeuble contigu situé 249, avenue Berthelot.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la société Axiade Rhône-Alpes qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien au prix de 530 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La société Axiade Rhône-Alpes aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ladite promesse d'achat ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la société Axiade Rhône-Alpes, de l'immeuble situé 245, avenue Berthelot à Lyon 8° ainsi que la promesse d'achat susvisée.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cette promesse d'achat ainsi que tous les actes à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession, soit 530 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,